BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 036/98/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE BÂLE ADOPTEE A BÂLE LE 22 MARS 1989 ET ENSEMBLE, SES AMENDEMENTS DE SEPTEMBRE 1995 SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 29 juillet 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la convention de Bâle adoptée à Bâle le 22 mars 1989 et ensemble, ses amendements de septembre 1995 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 29 juillet 1998

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO

P. Le Président de l'Assemblée Nationale
Le Premier Vice-Président

Roch Marc Christian KABORE